

STOP À LA COOPÉRATION MILITAIRE SUISSE AVEC ISRAËL POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR LES CRIMES DE GUERRE

Environ 1'400 morts et presque 6'000 blessés de Gaza doivent être considérés comme des victimes tout comme les dizaines de milliers qui les ont précédés pendant la longue lutte contre l'occupation israélienne. Une occupation qui dure depuis l'année 1967 (même si les vexations infligées par les immigrés sionistes à l'égard du peuple palestinien sont antécédantes à la naissance de l'état d'Israël!) et qui se caractérise par la violation continue et planifiée du droit international et des conventions de Genève.

La colonisation de territoires occupés, la destruction de maisons, de culture, de plantes, le vol de territoires et d'eau, la détention administrative, la torture, les déportations, les massacres sont des pratiques illicites et interdites par les traités qu'Israël même a signés. Au contraire, la quatrième Convention de Genève oblige Israël, en tant que puissance occupante, non seulement à ne pas créer d'obstacles aux activités humanitaires, mais aussi à «assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux» et «permettre d'accéder aux programmes d'aide et les faciliter dans toute la mesure de ses moyens.».

Les traités, les conventions, et plus en général le droit international, ont un sens si la communauté internationale s'engage afin de les faire respecter. En ce qui concerne les conventions de Genève, un rôle particulier a été confié à la Suisse.

Notre Pays, en tant qu'état dépositaire, s'est engagé pour agir en faveur du respect du droit international humanitaire pendant les conflits. En outre, en cas de graves violations des Conventions de Genève, le département fédéral des affaires étrangères doit suivre la voie diplomatique.

Les soussignés/es demandent à l'Autorité fédérale qu'elle:

- I. **Demeure fidèle à tous les engagements assumés dans le contexte des Accords internationaux. S'engage à faire respecter les Conventions de Genève.**
- II. **Prene les mesures nécessaires pour la cessation immédiate de la coopération militaire avec l'Etat d'Israël. Toutes les visites de délégations militaires suisses en Israël et vice versa doivent être annulées.**
- III. **Décrète un embargo dans l'acquisition et la co-production d'armes avec l'industrie israélienne de l'armement, ainsi que toutes formes de consultation. L'embargo doit s'étendre même au matériel susceptible d'être utilisé dans le domaine militaire.**
- IV. **S'engage à évaluer les dommages matériels subis, pendant la récente opération militaire de l'armée israélienne dans la bande de Gaza, par bâtiments et/ou similaires endommagés entièrement ou partiellement et précédemment construits avec le soutien économique direct ou indirect de la Confédération.**
- V. **S'engage à quantifier la prétention de dédommagement en la notifiant à l'État d'Israël, avec la demande relative au paiement.**
- VI. **Demande l'ouverture d'une enquête par le Tribunal Pénal International et en soutienne le travail avec des moyens et des spécialistes, afin de vérifier s'il y a eu des violations et/ou des crimes selon les dispositions contenues dans les traités internationaux.**

	Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Commune	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

La pétition peut être signée par tout citoyen/ne suisse ou étranger/ère domicilié/e en Suisse, sans limite d'âge.

Les formulaires, même incomplets, doivent être envoyés **au plus tard le 31 mai 2009** à :

BOMPP, Basta Oppressione e Massacri al Popolo Palestinese, c/o Matteo Gianini, casella postale 101, 6528 Camorino

Solidarietà avec le peuple palestinien: CCP 65-271413-0, ASP Coord. Palestina, Lugano